



PARC EOLIEN DU CHEMIN DE CHALONS

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

MAI 2019

AU 2. Capacités techniques et financières

Société Parc Eolien Nordex XXII S.A.S.

23 rue d'Anjou

75008 PARIS

Communes de

CHEPPES-LA-PRAIRIE

SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS

SONGY



AU 2.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France pour le compte de la société Parc éolien NORDEX XXII S.A.S., pétitionnaire et Maître d'Ouvrage du projet, sous-filiale du groupe NORDEX SE.

L'objectif final de NORDEX France est la construction du parc avec ses éoliennes NORDEX, la mise en service, l'opération et la maintenance du parc pour le compte de la société Parc éolien NORDEX XXII S.A.S. pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

La société Parc éolien NORDEX XXII S.A.S. est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.

Au-delà de leurs liens capitalistiques, les sociétés NORDEX France et la société Parc éolien NORDEX XXII S.A.S. sont d'ores et déjà liées par un engagement contractuel qui prévoit outre le développement du projet, la fourniture d'éoliennes NORDEX et la construction de celles-ci par NORDEX France. La société Parc éolien NORDEX XXII S.A.S. bénéficie donc de l'ensemble des capacités techniques de NORDEX France.

La société « Parc éolien NORDEX XXII S.A.S. » bénéficie donc de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc « Chemin de Châlons » projeté (les chapitres suivant donnent le détail de ces capacités).

AU 2.2. CAPACITES FINANCIERES

AU 2.2.1. FINANCEMENT DU PROJET

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

Dans le cas du parc éolien du Chemin de Châlons, l'investissement initial est estimé à environ 39 millions d'euros environ pour une puissance maximale de 26.4 MW (tandis que les charges d'exploitation sont comprises entre 1 300 et 1 700 k€ par an).

Il sera financé de la manière suivante :

- apport en capital des actionnaires de la société Parc Eolien Nordex XXII S.A.S. à hauteur d'environ 20% des besoins de financement du projet ;
- emprunt bancaire à hauteur d'environ 80%.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 80% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Autorisation Unique).

<u>Compte de résultat</u>		2013	2014	2015	2016	2017	Δ 17/16
Chiffre d'Affaire	EUR million	1 429.3	1 734.5	2 430.1	3 395.0	3 077.8	-9.3%
Total des revenus	EUR million	1 502.3	1 739.5	2 416.1	3 395.4	3 127.4	-7.9%
Résultat net avant amortissement et impôt	EUR million	83.6	121.0	182.4	285.5	242.0	-15.2%
Résultat net avant impôt	EUR million	44.3	78.0	126.2	168.6	43.4	-74.3%
Trésorerie ¹	EUR million	67.9	-24.6	144.6	114.4	-10.8	-109.4%
Dépense d'investissement	EUR million	71.6	76.3	75.1	102.4	144.3	40.9%
Profit consolidé net pour l'année	EUR million	10.3	39.0	52.3	95.4	0.3	-99.7%
Bénéfices par action ²	EUR	0.14	0.48	0.65	1.03	0.00	-100%
Marge brute	%	3.1	4.5	5.2	8.4	7.9	-0.5 pp
Part de fonds de roulement	%	2.2	-2.3	-1.2	4.1	5.3	1.2 pp

¹Trésorerie = liquidités ou équivalent liquidités

²Bénéfice par action = sur la base de la moyenne pondérée du nombre d'actions en 2017 : 96.982 million d'actions (2016: 92.792 million d'actions)

<u>Bilan</u>		2013	2014	2015	2016	2017	Δ 17/16
Total des actifs au 31.12.	EUR million	1 191.4	1 239.3	1 460.1	2 994.2	2 807.6	-6.2%
Fonds propres au 31.12.	EUR million	368.0	396.0	455.6	940.0	919.0	-2.2%
Part de <u>fonds propres</u>	%	30.9	31.9	31.2	31.4	32.7	1.2 pp

<u>Employés</u>		2013	2014	2015	2016	2017	Δ 17/16
Employés	Ø	2 543	2 800	3 148	5 129	2 260	2.6%
Coûts du personnel	EUR million	153.2	167.7	197.3	289.9	359.2	23.9%
Ratio des coûts du personnel	%	10.2	9.6	8.2	8.5	11.7	3.2 pp

<u>Indicateurs de performance</u>		2013	2014	2015	2016	2017	Δ 17/16
Commande	EUR million	1 502.9	1 753.9	2 470.9	3 302.2	2 216.1	-32.9%
<u>Capacité installée</u>	MW	1 254	1 489	1 697	2 622	2 699	+2.9%

Bilan financier de Nordex SE en 2017

AU 2.2.2. PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

Le projet a vocation à bénéficier du nouveau mécanisme de soutien dit du « complément de rémunération » qui a été instauré par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique et qui est désormais encadré par les articles L.314-18 et suivants du code de l'énergie. Il faut noter que s'agissant de l'éolien, ce dispositif se substitue au mécanisme de l'obligation d'achat qui avait été mis en place par la loi n°2000-108 du 10 février 2000. Il a pour objet de permettre l'introduction de la vente de l'énergie éolienne sur le marché de l'énergie tout en limitant les risques liés à la volatilité des prix de marché. Plus précisément, il consiste en une prime versée au producteur en complément de la vente, sur le marché, de l'électricité produite par son installation. Cette prime, versée pendant 15 ans, est proportionnelle à l'énergie produite et calculée comme la différence entre un tarif de référence (fixé pour 2016 à 80,89 euros/MWh) et un prix de marché de référence. Ce mécanisme de soutien offre ainsi une bonne visibilité pour les producteurs et les investisseurs. Le bénéfice du complément de rémunération permettra donc à l'exploitant de l'installation éolienne d'obtenir sans difficulté les moyens de financement nécessaires, qu'il recherchera selon les conditions habituelles auprès d'un ou plusieurs organismes bancaires, et en priorité ceux ayant déjà financés des projets développés et/ou exploités par la société NORDEX France. En toute hypothèse, la société Parc éolien NORDEX XXII S.A.S. bénéficiera d'un apport en fonds propres de sa maison mère dans le cadre du financement de son projet.

Voir Annexes 1 et 2

Des études de vent sont de plus réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production du parc éolien (64 GWh/an, pour 26.4 MW dans le cas d'éoliennes N117 pour le parc éolien du Chemin de Châlons).

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires, correspondant à la vente de l'électricité produite par le parc éolien du Chemin de Châlons, peut être estimé de manière fiable à 4 515 000 € pour la 1^{ère} année d'exploitation complète.

Un plan d'affaires prévisionnel a été réalisé (voir page suivante). Il prouve la capacité de la société d'exploitation à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L511-1.

En termes de fonctionnement, le Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet est estimé aujourd'hui à environ 8%.

Le plan d'affaire prévisionnel du projet éolien du Chemin de Châlons est présenté en pages suivantes.

PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production nette ⁽¹⁾ (MWh)	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714	54 714
Vente d'électricité ⁽²⁾ (k€)	4 515	4 572	4 629	4 687	4 746	4 806	4 866	4 928	4 990	5 053	4 968	5 031	5 094	5 158	5 223	3 260	3 358	3 459	3 562	3 669
Autres revenus (k€)	9	11	13	14	14	15	15	15	15	15	15	9	9	9	9	9	10	10	10	10
Total des revenus d'exploitation (k€)	4 524	4 583	4 643	4 702	4 761	4 821	4 881	4 943	5 005	5 068	4 983	5 040	5 103	5 167	5 233	3 269	3 367	3 468	3 572	3 679
Coûts d'exploitation ⁽³⁾	1 055	1 070	1 085	1 059	1 074	1 112	1 128	1 144	1 160	1 177	1 228	1 245	1 263	1 281	1 299	1 308	1 327	1 347	1 367	1 388
Taxes ⁽⁴⁾ (k€)	316	320	325	329	333	337	342	346	351	355	360	365	369	374	379	384	389	394	399	404
Total des charges d'exploitation (k€)	1 371	1 390	1 409	1 387	1 407	1 450	1 470	1 490	1 511	1 532	1 588	1 610	1 632	1 655	1 678	1 692	1 716	1 741	1 767	1 792
Excédent brut d'exploitation / EBITDA (k€)	3 153	3 193	3 233	3 314	3 354	3 371	3 411	3 452	3 494	3 536	3 396	3 430	3 471	3 513	3 555	1 577	1 651	1 727	1 806	1 887
Dotations aux amortissements (k€)	-3 509	-3 208	-2 941	-2 704	-2 494	-2 308	-2 142	-2 024	-2 024	-2 024	-2 024	-2 024	-2 024	-2 024	-2 024	-1 636	-835	-835	-835	-835
Résultat d'exploitation / EBIT (k€)	-356	-16	292	610	860	1 063	1 269	1 429	1 470	1 512	1 372	1 407	1 447	1 489	1 531	-59	816	892	971	1 052
Résultat financier ⁽⁵⁾ (k€)	-779	-726	-670	-612	-551	-486	-420	-351	-282	-214	-144	-75	-3	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant impôt / EBT (k€)	-1 136	-742	-379	-3	309	577	850	1 078	1 188	1 298	1 228	1 332	1 444	1 489	1 531	-59	816	892	971	1 052
Impôt sur les sociétés ⁽⁶⁾ (k€)	0	0	0	0	0	0	0	-139	-297	-325	-307	-333	-361	-372	-383	0	-189	-223	-243	-263
Résultat net après impôt (k€)	-1 136	-742	-379	-3	309	577	850	939	891	974	921	999	1 083	1 117	1 148	-59	627	669	728	789

(1) La production nette est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélées à long terme avec les données de la station MétéoFrance la plus pertinente. On utilise ici l'indice statistique le plus utilisé par les banques, qui est la P90, soit la production nette calculée avec une probabilité de 90%.

(2) La vente de l'électricité est basée sur un prix de marché actuel de 35€/MWh, complété du Complément de Rémunération (pour obtenir un tarif de référence fixé pour 2016 à 80,89 euros/MWh).

(3) Les coûts d'exploitation comprennent :

- les coûts de maintenance, basés sur les coûts actuels des contrats de d'exploitation technique et de maintenance proposés par NORDEX France ;
- les loyers, basés sur les conventions de mise à disposition avec promesse de bail signées avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;
- les mesures de suivi, précisées dans l'étude d'impact ;
- les coûts d'aggrégateurs liés à la vente de l'électricité sur le marché ;
- les assurances et les coûts de gestion divers, basés sur les coûts actuels du marché.

(4) Les taxes comprennent les taxes foncières, la Cotisation Economique Territoriale et l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

(5) Le résultat financier est calculé à partir d'un apport en fonds propres de 20% et d'un prêt sur 15 ans à un taux d'intérêt de 2,75% , qui sont actuellement les conditions les plus communément appliquées par les banques.

(6) Avec un taux d'imposition de 25%.

AU 2.2.3. GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la société Parc Eolien Nordex XXII constituera une garantie financière égale à 550 000 € concernant le parc considéré par la présente demande. Cette garantie sera actualisée annuellement selon les taux définis à l'annexe II de l'arrêté.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R.553-1 du Code de l'Environnement, créé par Décret n°2011-985 du 23 août 2011. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de la Marne, conformément à la réglementation en vigueur.

AU 2.2.4. ASSURANCES

La société Parc Eolien Nordex XXII S.A.S. souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'il peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF.

AU 2.3. CAPACITES TECHNIQUES

AU 2.3.1. PREAMBULE

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. La maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilité des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Le principal fournisseur de la société Parc Éolien Nordex XXII S.A.S. sera NORDEX Energy (filiale de Nordex SE), qui fournira les éoliennes de type N117/2400.

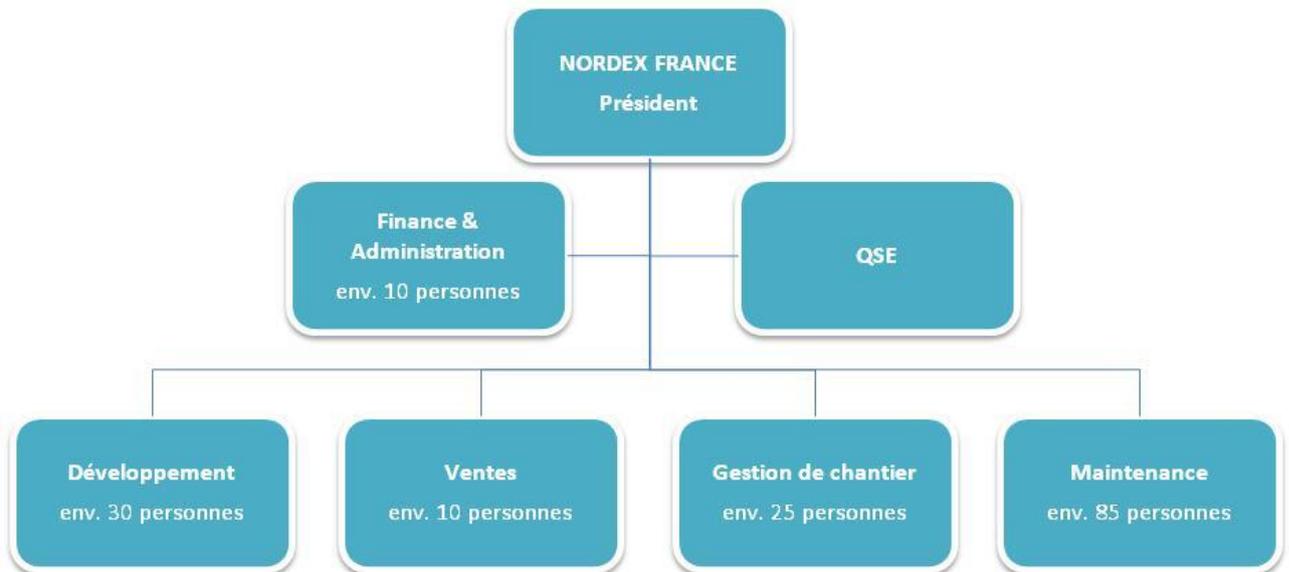
La société Parc Eolien NORDEX XXII S.A.S confiera également :

- la réalisation du chantier à NORDEX France, via un contrat « Clés en Main » ;
- puis l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes à NORDEX France également, via un Contrat d'exploitation technique et de maintenance dont l'entrée en vigueur interviendra au plus tard au jour de la mise en service du Parc Eolien, ou de la date de transfert des risques aux termes du contrat « Clés en Main » (la date la plus proche prévalant).

Les capacités techniques présentées ci-après sont donc celles du principal sous-traitant de Parc Eolien NORDEX XXII S.A.S., à savoir NORDEX France, avec laquelle les relations sont d'une part déjà acquises (Nordex France agit en tant que Bureau d'Etudes pour le développement du projet de parc éolien du Chemin de Châlons, au nom de

la société Parc Éolien Nordex XXII S.A.S.), et d'autre part pérennes, grâce à la signature d'un Contrat d'exploitation technique et de maintenance d'une durée de 10 ans renouvelable.

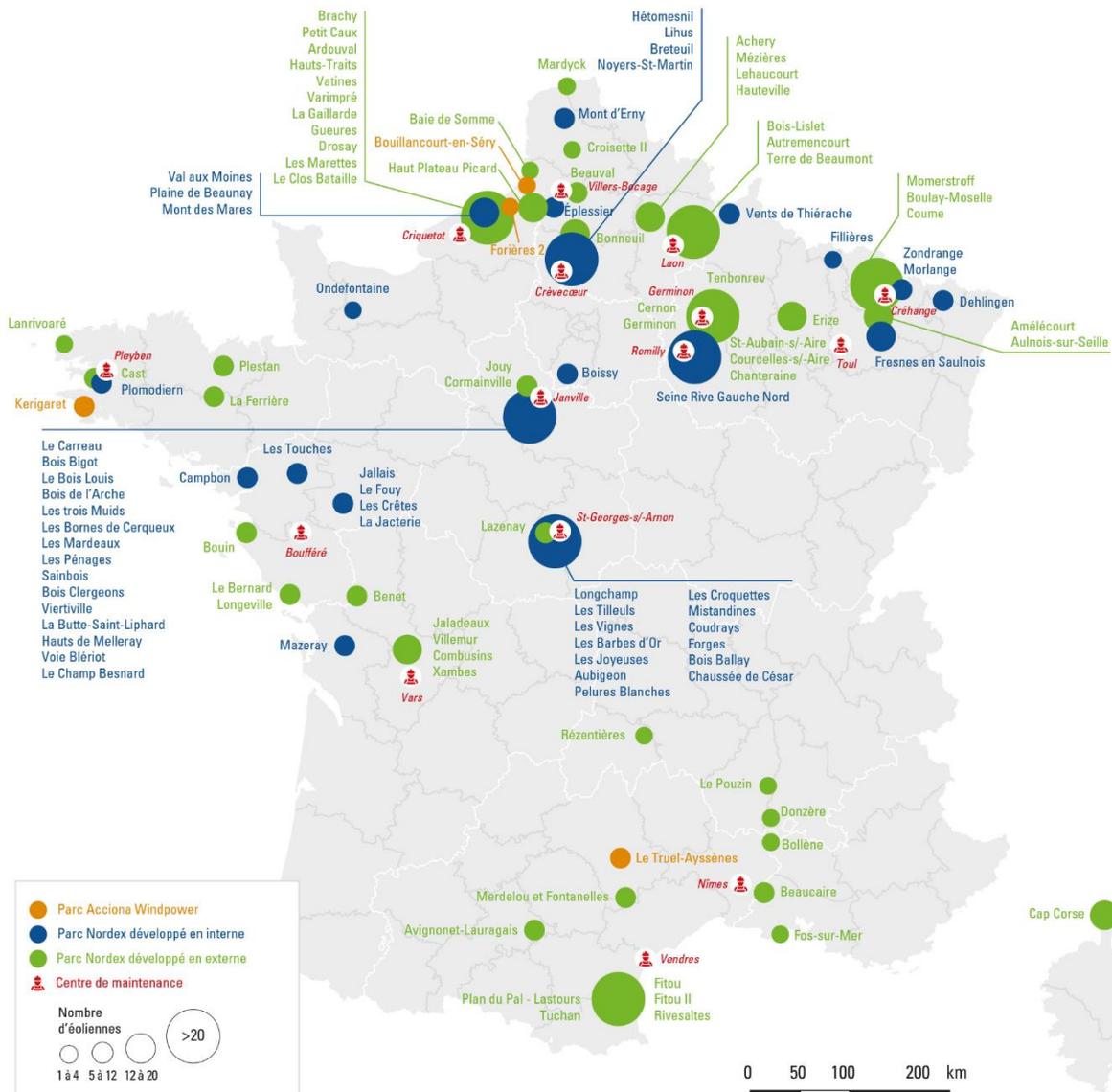
AU 2.3.2. CAPACITE TECHNIQUES DU GROUPE NORDEX



Organigramme de la société NORDEX France

EXPERIENCE

Le parc éolien équipé d'éoliennes NORDEX en France a atteint les 1 898 MW en 2017.



Répartition géographique des éoliennes NORDEX installées en France au 1^{er} mai 2017

Depuis sa création, NORDEX France a assuré la réalisation clé-en-main (gestion de l'ensemble du chantier, infrastructures comprises) de 75% de ses éoliennes installées en France.

Avec des contrats sur plus de 90% des éoliennes installées en France, NORDEX France possède également une grande expérience en termes de maintenance. Ces contrats assurent des disponibilités techniques le plus souvent supérieures à 95%.

GESTION DE CHANTIER

NORDEX France comporte un département de construction unique en France dans le secteur des constructeurs éoliens. 25 personnes dédiées aux projets éoliens du marché français et européen composent une équipe pluridisciplinaire. Fort de l'expérience acquise ces 10 dernières années, NORDEX France rassemble au sein de ce département de fortes compétences dans tous les domaines spécifiques aux projets éoliens :

- planification et logistique ;
- montage et mise en service ;
- électricité HT-BT ;
- SCADA (système de contrôle à distance des éoliennes) ;
- infrastructures : fondations, électricité HT-BT, accès.

Un chantier de parc éolien nécessite l'implication d'une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers qui se succéderont pendant toute la durée de la construction. L'équipe dédiée NORDEX France sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

- Coordination du chantier (1 chef de projet) : Il est en charge de la planification, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- Supervision des infrastructures (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 1ère phase du chantier, à savoir le terrassement, le génie civil et le câblage électrique ;
- Supervision du montage (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 2ème phase du chantier, à savoir l'arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels, leur déchargement et pour finir leur montage ;
- Raccordement électrique et SCADA (2 spécialistes techniques) : Ils ont en particulier la responsabilité du fonctionnement du poste de livraison (point d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau public) mais également des connexions permettant le contrôle à distance des éoliennes ;
- Logistique (1 spécialiste logistique) : la responsabilité de l'arrivée des différentes pièces de la machine dans le délai prévu lui revient. Il participe au déchargement des pièces dans le port et reste par la suite en contact permanent avec le transporteur en charge des convois.

EXPLOITATION TECHNIQUE ET MAINTENANCE

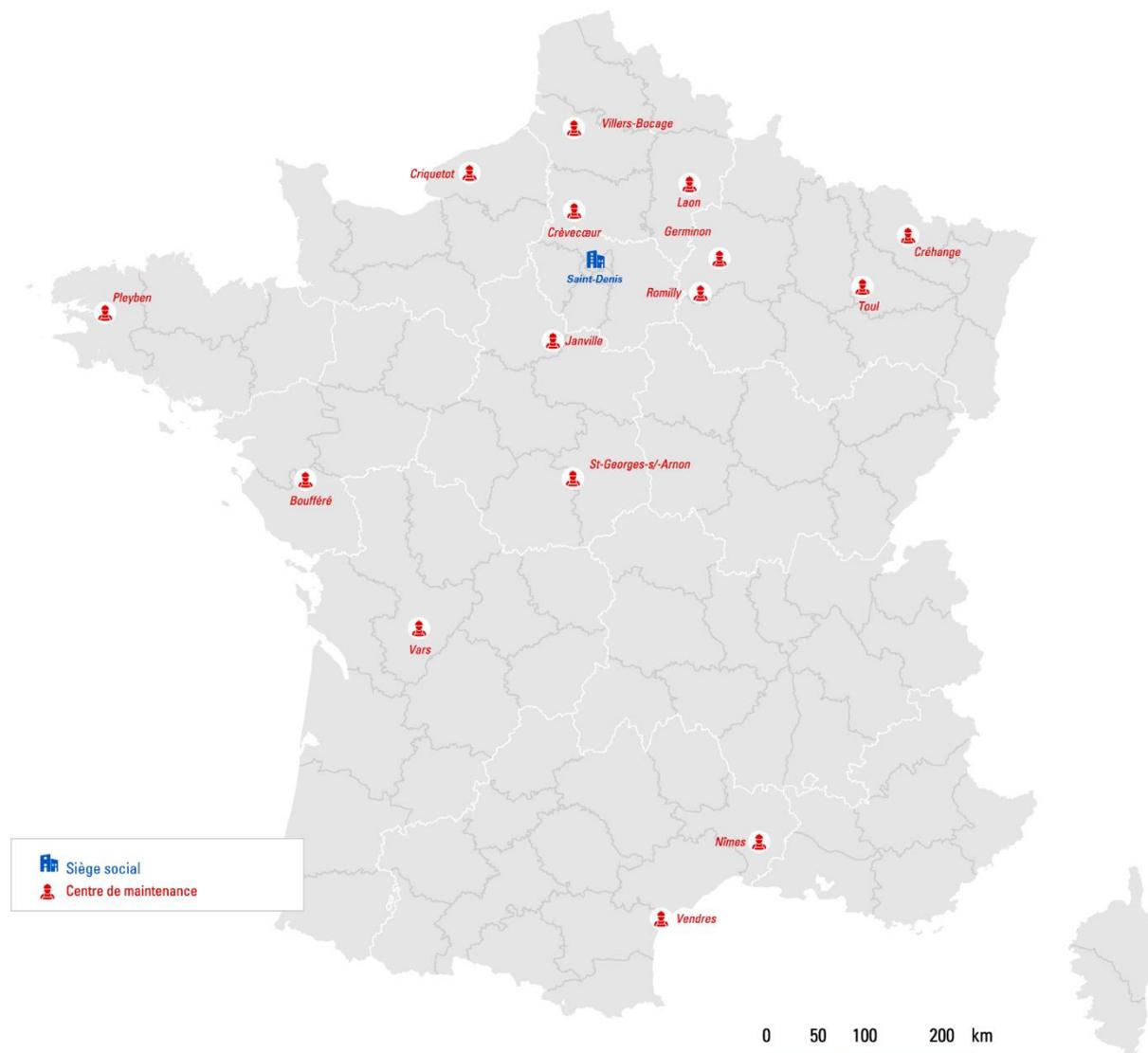
Le département dédié de NORDEX France est constituée de 87 collaborateurs expérimentés travaillant tant au niveau opérationnel (responsable régional, chef d'équipe, technicien, ...) qu'au niveau du siège à Saint-Denis (gestionnaire de comptes, logistique, opérateurs techniques, ...) pour exploiter au mieux les projets afin de garantir une production optimisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le département « Maintenance et Exploitation » participe à l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes. Les trois piliers pour atteindre cet objectif sont l'entretien préventif, les réparations et la modernisation.

Un autre aspect primordial est la gestion des opérations techniques des parcs éoliens clés en main. Les rapports détaillés, l'analyse des données du CMS (système d'analyse vibratoire) et des données des éoliennes permettent d'améliorer la maintenance préventive et le dépannage rapide des éoliennes. Ainsi, les temps d'arrêts des éoliennes peuvent être réduits au minimum grâce à des procédures adaptées et à la surveillance préventive. Les

objectifs contractuels que passe NORDEX France avec ses clients sont très souvent supérieurs à 95% de disponibilité technique.

Aujourd'hui en France, 14 centres de service sont répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens. Ces centres sont constitués de personnel qualifié et équipés de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.



Implantation des centres de maintenance et nombre d'éoliennes en gestion par centre

- **Gestion à distance des éoliennes**

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

La société Parc Éolien Nordex XXII S.A.S et son prestataire NORDEX France ont un accès permanent aux informations générées par le Système de Contrôle à Distance. NORDEX France a, en outre, la possibilité de contrôler à distance l'exploitation des éoliennes à son entière discrétion.

Pour tout cas de dysfonctionnement ou d'erreur auquel il ne peut pas être remédié directement à l'aide du Système de Contrôle à Distance mais qui demande l'intervention d'une équipe d'entretien, il est prévu que NORDEX France informe la société Parc Éolien Nordex XXII S.A.S sans délai et prenne les mesures appropriées.

- **Maintenance des éoliennes**

NORDEX France met en place des équipes de maintenance à proximité des parcs éoliens composées de techniciens locaux formés en interne, afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la réparation des éoliennes et de leurs composants.

Pour la région Champagne-Ardenne, le centre de maintenance de Germinon présente un avantage indéniable pour effectuer une maintenance de grande qualité. 7 techniciens qualifiés et expérimentés dont 1 chef d'équipe sont basés dans ce centre. Ils ont déjà la responsabilité du bon fonctionnement d'une quarantaine de machines en Champagne-Ardenne.

NORDEX France met en place des équipes de maintenance à proximité des parcs éoliens composées de techniciens locaux formés en interne, afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la réparation des éoliennes et de leurs composants.

Conformément aux conditions prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, NORDEX France contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de Parc Éolien Nordex XXII S.A.S, ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions du constructeur des éoliennes ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. NORDEX France contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec tout autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les prestations comprendront en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;

- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

- **Exploitation technique**

Dans le cadre des prestations d'exploitation technique qui lui seront confiées par la société Parc Eolien NORDEX XXII SA.S., NORDEX France devra contrôler les éoliennes du parc éolien, grâce au Système de Contrôle à Distance, ainsi que l'infrastructure comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.

Dans un délai raisonnable, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, NORDEX France devra remédier à celle-ci. Elle pourra mandater un tiers approprié pour réaliser de tels travaux et supervisera la bonne réalisation de ces opérations.

De manière générale, NORDEX France est responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du parc éolien du Chemin de Chalons, à savoir :

- accomplir toutes les obligations (à l'exception des obligations de paiement) de Parc Eolien NORDEX XXII S.A.S. en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situés dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

En contrepartie, l'obtention de l'ensemble des autorisations publiques et privées nécessaires à l'exploitation des éoliennes et à la réalisation des prestations restera sous la responsabilité de la société Parc Eolien NORDEX XXII S.A.S.

AU 2.3.3 QUALIFICATIONS ET FORMATION DU PERSONNEL

NORDEX France garantit que les prestations qui lui sont confiées seront effectuées avec professionnalisme, en employant des composants et matériaux de bonne qualité et conformément aux pratiques habituelles au sein du secteur de l'énergie éolienne ainsi qu'aux exigences techniques du Groupe NORDEX SE.

En particulier, le Groupe NORDEX SE a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux aérogénérateurs, en termes d'aptitude médicale, de formation et d'EPI :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;

- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans) ;
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes NORDEX et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés du Groupe NORDEX France intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

Le département HSE de NORDEX France est par ailleurs en charge du suivi de l'évolution réglementaire et de son application en relation avec l'exploitant.

De plus, de par son implication à l'association France Energie Eolienne, Nordex France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

AU 2.3.4 SECURITE DE L'INSTALLATION

Pendant toute la durée du Contrat d'exploitation technique et de maintenance, la sécurité de l'installation est assurée notamment par les différentes maintenances préventives réalisées, ainsi que par le contrôle et l'entretien régulier des éoliennes et de leurs infrastructures assurés par NORDEX France (qui seront réalisés conformément aux dispositions précisées à la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011).

Aux termes de ce Contrat, la société Parc Eolien NORDEX XXII S.A.S. s'engage à mandater, dans les 3 mois suivant la dernière intervention réalisée sur le parc éolien, un ou plusieurs prestataires qualifiés qui seront chargés de reprendre l'exploitation technique et/ou la maintenance du parc éolien (Parc Eolien NORDEX XXII S.A.S pourra également opter pour l'embauche de personnel prenant en charge ces responsabilités). Au-delà de ce délai ou en cas de dysfonctionnement mis en évidence par le Système de Contrôle à Distance, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de prestations.

De même, au terme de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente du démantèlement de l'installation qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

A tout moment et quel que soit le cas de figure présenté ci-dessus, les accès à l'intérieur des éoliennes ou du poste de livraison sont, de plus, maintenus fermés.

ANNEXE 1



Société Parc Eolien Nordex XXII SAS
23 rue d'Anjou
75008 Paris

A l'attention de Madame Anna-Katharina de Tourtier

Oldenburg, le 12 Juillet 2017

Au sujet du financement du Projet « Chemin de Chalons »

Chère Madame,

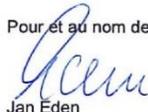
Nous revenons vers vous à la suite de la demande qui nous a été adressée par votre société de financer le projet de parc éolien « Chemin de Chalons » composé de 11 éoliennes que sa filiale, la société Parc Eolien Nordex XXII SAS, a développé sur le territoire des communes de Songy, Saint-Martin-aux-Champs et Cheppes-la-Prairie dans les Marne (51) (le « Projet »).

Nous avons procédé à une analyse des informations relatives au Projet qui nous ont été communiquées par votre société et avons le plaisir de vous confirmer le vif intérêt que nous portons quant au financement du Projet. L'accord final de financement est soumis aux conditions suivantes :

- Un accord final sur les conditions commerciales du financement ;
- L'obtention d'une Due Diligence satisfaisante, incluant une solution satisfaisante à tout litige ou recours potentiels ;
- La mise en place d'une documentation financière satisfaisante ainsi que l'obtention des avis juridiques (« Legal Opinions ») ;
- L'accord du comité interne de la banque ;
- La finalisation des Conditions préalables habituelles selon les standards du financement de projet en France pour ce type de projet.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information complémentaire à ce sujet ainsi que sur les modalités de financement. Nous nous réjouissons de notre collaboration sur ce dossier.

Pour et au nom de Bremer Landesbank


Jan Eden


Wolfgang Rohde

Bremen: Domshof 26, 28195 Bremen, Anschrift für Briefe: 28189 Bremen, Tel 0421 332-0, Fax 0421 332-2322
Oldenburg: Markt, 26122 Oldenburg, Anschrift für Briefe: Postfach 2665, 26016 Oldenburg, Tel 0441 237-01, Fax 0441 237-1333
Sitz: Bremen, Amtsgericht Bremen HRA 22159, Steuernummer: 460/102/07507, UStID: DE 114397404
Bankverbindung: BLZ 290 500 00, SWIFT BIC BRLADE22XXX

kontakt@bremerlandesbank.de

www.bremerlandesbank.de



ANNEXE 2



Nordex SE - Langenhorner Chaussee 600 - 22419 Hamburg / Allemagne

Objet : lettre d'engagement et de support – projet du Chemin de Chalons

La société Nordex SE développe en France de nombreux parcs éoliens et à ce titre, sa filiale, Nordex WB, crée des filiales porteuses de projet.

En 2007, la société de projet Parc Eolien Nordex XXII SAS (la « Société ») a été créée par la société Nordex WB pour procéder au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation d'un parc éolien composé de 11 éoliennes situées sur les communes de Saint-Martin-aux-Champs, Songy et Cheppes-la-Prairie en France (le « **Projet** »). Le capital social de la Société est actuellement de 37.000 euros et est détenu à hauteur de 100% par Nordex WB.

La société Nordex SE a été créée en 1985, 13 GW d'éoliennes terrestre Nordex ont été installés depuis dans 14 pays (chiffres au 30 juin 2016). Le groupe emploie près de 5 000 collaborateurs dans le monde entier (4 923 au 30 juin 2016). Nordex SE présente un bilan fort avec €1,5 Milliards à son actif dont 529 millions sur son compte en banque au 31 Décembre 2015 et un chiffre d'affaires de €2,4 Milliards pour l'année 2015. Avec un financement bancaire entièrement renouvelé et un nouvel actionnaire majoritaire fort (Acciona S.A., à hauteur de 29,90%) depuis le 1^{er} avril 2016, le groupe Nordex repose sur des bases financières stables.

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation unique relative au Projet, la Société a indiqué que le Projet serait financé par un emprunt bancaire à hauteur d'environ 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.

La société Nordex SE entend par la présente attester qu'elle apportera tant son soutien financier que son soutien technique à la Société en vue de la réalisation et l'exploitation du Projet conformément aux engagements pris dans la demande d'autorisation unique susvisée.

A ce titre, la société Nordex SE, en sa qualité de société mère, s'engage à garantir les obligations applicables à la Société et prises par celle-ci au titre de la réglementation applicable aux éoliennes, que ce soit pendant la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement, ainsi qu'à lui apporter éventuellement les capitaux propres nécessaires au financement, à la construction et à l'exploitation du Projet s'il était décidé de réaliser le Projet et si la Société ne devait finalement pas obtenir de prêt bancaire.


ppa. Alexander Rößler
General Counsel


ppa. Torsten Hinsche
Head of Finance

Nordex SE
Langenhorner Chaussee 600
22419 Hamburg
Allemagne
Tél: +49-40-30030-1000
Fax: +49-40-30030-1101
info@nordex-online.com
www.nordex-online.com

Siège social: Rostock/Allemagne
Amtsgericht Rostock, HRB 11500
Succursale: Hamburg
ID.TVA: DE813076467

Directeurs:
Lars Bondo Krogsgaard (PDG)
José Luis Blanco
Patxi Landa
Christoph Burkhard

Conseil de Surveillance:
Dr. Wolfgang Ziebart (Président)

UnjCredit Bank AG
BIC: HYVEDE3300
IBAN: DE3120030000000311613

BNP Paribas SA, Niederlassung Deutschland
BIC: BNPDEFFXXX
IBAN: DE56370106002202556011

HSBC Trinkaus und Burkhardt AG
BIC: TUBDDE33XXX
IBAN: